

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle de conférence, 567, chemin du Village, le lundi 20 octobre 2008, à laquelle sont présents Madame la conseillère Rita O'Donoughue ainsi que Messieurs les conseillers Gilles Coutu, Timothy Watchorn, et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence du maire suppléant Owen LeGallee.

Madame la Conseillère Mona Wood est absente et monsieur le maire Michel Plante se présente à l'assemblée vers 17h 20.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 17h10, Monsieur le maire suppléant constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

275.10.08 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Les membres du Conseil ont été dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code Municipal et renoncent en conséquence, à l'avis de convocation.

276.10.08 **ADOPTION – RÈGLEMENT 456 RELATIF AUX TRAVAUX
DE PAVAGE DES RUES DES HUARTS ET DES
OUTARDES**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 456 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoughue
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 456 comme suit :

**RÈGLEMENT 456
TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES HUARTS ET DES OUTARDES**

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de transport,
en vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les
compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1;

Municipalité de Morin-Heights

- ATTENDU QUE le Conseil a adopté, à la demande des propriétaires, le règlement 435 visant la mise aux normes des rues des huarts et des Outardes;
- ATTENDU QUE le conseil doit adopter un règlement afin de pourvoir au coût des travaux d'asphaltage des rues;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 8 octobre 2008 avec dispense de lecture par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'asphaltage des rues des Huarts et des Outardes sur une distance de 700 mètres linéaires selon le résultat de l'appel d'offres déposé par David Riddell Excavation /Transport daté du 24 septembre 2008 joint à la présente à l'annexe « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 140 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 140 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues des Huarts et des Outardes, tel que montré aux l'annexe « A » et « B » une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Toutefois, pour les lots qui sont situés à un carrefour, ou ont une étendue en front sur les deux rues seule 50% de l'étendue de front de ces immeubles sera prise en considération pour fins d'imposition.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

277.10.08 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS

Considérant le mandat confié au Groupe Financier AGA Inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides;

Considérant qu'une seule compagnie a déposé une soumission;

Considérant l'analyse produite par AGA portant sur un contrat d'une durée maximum de soixante (60) mois tel que prévu au devis;

Considérant les conclusions d'AGA;

Considérant la décision unanime des municipalités du regroupement face au choix de l'assureur à retenir ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que le Groupe Financier AGA Inc. agisse à titre d'expert conseil en assurance collective pour et au nom de la ville à compter du 1^{er} janvier 2009.

Municipalité de Morin-Heights

D'accepter la soumission de SSQ-Vie pour toutes les protections qui y sont prévues.

Que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1^{er} janvier 2009, que les taux soient garantis jusqu'au 30 avril 2010 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois).

D'autoriser la Ville de Saint-Georges à octroyer pour et au nom de notre municipalité le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi.

Que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 16 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA.

Il est entendu que les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).

PÉRODE DE QUESTIONS

Certains dossiers sont discutés par les membres du Conseil mais aucune question du public.

278.10.08 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 17h35.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.